

*Ministère de la Santé et des Sports*

*La Ministre*

*Paris, le 25 JUIN 2010*

CAB 3 - RLJ/FR - A. 10-3361 / D. 10-5324

Monsieur le contrôleur général,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée du 17 au 19 février 2009 au centre de détention de Riom (Puy-de-Dôme). Vous souhaitez recueillir mes observations sur certains points relatifs au domaine de la santé et de l'organisation des soins dans cet établissement.

En complément des éléments de réponse que vous a apportés le centre hospitalier de Riom, je vous prie de trouver en annexe jointe une note technique permettant de souligner les évolutions locales attendues et de replacer la situation de cet établissement au regard des politiques régionales et nationales mises en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées *et les meilleures*.



Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
B.P. 10301  
75921 PARIS CEDEX19



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Ministère de la Santé et des Sports*

**NOTE TECHNIQUE**  
**à l'attention de M. Jean-Marie DELARUE**  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté

: - : - :

Votre note insiste sur plusieurs points ayant donné lieu à des observations des contrôleurs à l'occasion de leur visite au centre de détention de Riom (Puy-de-Dôme) : la lutte contre le tabagisme, la prévention de l'alcoolisme, la coordination entre les soins somatiques et les soins psychiatriques, le respect du secret médical.

Votre analyse porte sur ces différents points et appelle de notre part plusieurs observations :

1- La lutte contre le tabagisme.

Vous recommandez l'uniformisation des pratiques de l'établissement à l'égard du tabagisme.

Il n'y a pas d'intervention du service d'addictologie à l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) du centre de détention de Riom, néanmoins les personnes détenues bénéficient de traitement nicotinique de désaccoutumance. Ainsi, trois personnes ont bénéficié en 2009 d'un suivi mensuel et d'une évaluation par le médecin généraliste.

Ce point sera soulevé par l'ARS lors du prochain comité de coordination annuel et sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion régionale des UCSA.

2- La prévention de l'alcoolisme.

Le rapport souligne l'importance d'un rapprochement avec le centre de cure ambulatoire en alcoologie pour mieux prendre en compte la prévention de l'alcoolisme au sein de la population placée sous main de justice.

Contrairement à la maison d'arrêt, le centre de détention de Riom n'a pas passé de convention avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) pour l'organisation d'actions individuelles ou collectives ; les problèmes d'alcoolisation sont suivis individuellement par l'équipe de soins psychiatriques de l'UCSA.

Le centre hospitalier s'est engagé à étendre au centre de détention la convention passée avec le centre de soins et de prévention de l'ANPAA. Cette question sera abordée en comité de coordination de l'UCSA et lors de la réunion de concertation régionale de l'ensemble des UCSA. La recherche d'une harmonisation des actions sera également inscrite à l'ordre du jour du prochain comité de coordination avec l'administration pénitentiaire.

### 3- La coordination entre les soins somatiques et les soins psychiatriques.

Vous recommandez la mise en place d'une meilleure coordination entre soins somatiques et psychiatriques, en liaison avec une augmentation de la présence médicale et en particulier du nombre de vacations de psychiatres.

La coordination unique mise en place pour les sites pénitentiaires de Riom et Clermont-Ferrand en matière de soins psychiatriques devrait permettre d'harmoniser les prises en charge et d'assurer une meilleure répartition des effectifs disponibles (0,8 équivalent temps plein de psychiatre+0,9 équivalent temps plein de psychologue). La démission du médecin responsable de l'UCSA a suscité des difficultés cependant compensées par le partenariat institué avec l'UCSA rattachée au CHU ; celles-ci seront réglées avec le remplacement prochain du médecin coordonnateur.

Il n'existe pas pour l'instant de réunion formalisée entre les équipes médicales en charge des soins somatiques et psychiatriques, cependant l'existence d'une UCSA unique pour la maison d'arrêt et le centre de détention est un élément facilitateur pour cette coordination.

### 4- Le respect du secret médical.

Vous rappelez que l'armoire contenant les dossiers médicaux doit être fermée à clé afin de garantir le secret médical.

Si tel n'est pas déjà le cas, la mise à disposition d'une armoire fermant à clé sera sollicitée auprès de l'administration pénitentiaire et, par ailleurs, les dispositions relatives aux obligations tenant au respect des patients et au secret des informations les concernant seront rappelées lors de la prochaine commission régionale Santé/Justice.